



RÉSUMÉS NON TECHNIQUES

**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**NATAIS
BEZERIL(32)**

**Passage au seuil de l'autorisation
rubrique 2910-B**

SOMMAIRE

1	RESUME NON TECHNIQUE – ÉTUDE D'IMPACTS	5
1.1	Présentation du demandeur et de son projet.....	6
1.2	Raisons motivant le projet	10
1.3	Description de l'environnement.....	11
1.3.1	Localisation et topographie	11
1.3.2	Espaces naturels.....	13
1.3.2.1	Paysage.....	13
1.3.2.2	Faune et flore	13
1.3.2.3	Géologie et hydrogéologie.....	14
1.3.2.4	Hydrologie.....	14
1.3.3	Climatologie et qualité de l'air.....	15
1.3.4	Environnement bâti du site.....	15
1.3.5	Les infrastructures de communication.....	15
1.3.6	Les servitudes d'urbanisme	16
1.3.6.1	Au titre du code de l'urbanisme.....	16
1.3.6.2	Au titre du patrimoine naturel.....	16
1.3.6.3	Au titre de la santé publique.....	16
1.3.6.4	Réseaux	16
1.3.7	Bruit et vibrations	16
1.3.8	Les risques majeurs.....	17
1.3.8.1	Inondation.....	17
1.3.8.2	Simiscité.....	17
1.3.8.3	Radon	17
1.4	Analyse des effets directs et indirects, temporaires ou permanents du projet sur l'environnement.....	18
1.4.1	Impact sur le paysage	18
1.4.2	Impact sur l'eau.....	18
1.4.2.1	Eau potable : Origine et usages.....	18
1.4.2.2	Les rejets en Eaux pluviales.....	18
1.4.2.3	Les rejets en eaux usées.....	19
1.4.2.4	Impact sur les sols et les eaux souterraines.....	19
1.4.3	Impact sur le sol et les eaux souterraines.....	20
1.4.4	Impact sur l'air.....	20
1.4.5	Impact sur la production de déchets	20
1.4.6	Impact sur la commodité du voisinage	21
1.4.6.1	Le bruit.....	21
1.4.6.2	Les vibrations	21

1.4.7	Impact sur les inventaires écologiques et la biodiversité.....	21
1.4.8	Impact sur l'agriculture	22
1.4.9	Impact socio-économique	23
1.4.10	Impact sur les voies de communication.....	23
1.4.11	Impacts sur la phase chantier	24
1.4.12	Utilisation rationnelle de l'énergie.....	25
1.5	Analyse des effets directs et indirects, temporaires ou permanents du projet sur la santé publique.....	26
1.5.1	Identification des dangers	26
1.5.1.1	Identification des dangers en marche normale.....	26
1.5.1.2	Identification des dangers en marche anormale.....	27
1.5.2	Evlauation de l'exposition des populations	27
1.5.2.1	Exposition des populations en situation normale	27
1.5.2.2	Exposition des populations en situation anormale	28
1.5.3	Conclusion	28
1.6	Remise en état du sol après exploitation.....	29
1.7	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	30
1.7.1	Paysage.....	30
1.7.2	Eaux.....	30
1.7.2.1	Consommation d'eau potable.....	30
1.7.2.2	Rejet accidentel.....	30
1.7.2.3	Eaux pluviales.....	30
1.7.2.4	Eaux usées	30
1.7.3	Sols	31
1.7.4	Air	31
1.7.5	Déchets.....	31
1.7.6	Emissions sonores.....	32
1.7.7	Faune et flore	32
1.7.8	Trafic.....	32
1.7.9	Bilan	32
2	RESUME NON TECHNIQUE – ÉTUDE DE DANGERS.....	33
2.1	Analyse accidentologique.....	33
2.1.1	Inventaire des risques naturels	33
2.1.1.1	La foudre.....	33
2.1.1.2	L'inondation	33
2.1.1.3	Les séismes.....	34
2.1.1.4	Les feux de forêts.....	34
2.1.1.5	Dangers liés aux températures extrêmes.....	34
2.1.1.6	Dangers liés à une tempête	34

2.1.2	Risques liés aux activités extérieures à l'établissement	35
2.1.3	Accidentologie	36
2.2	Analyse des risques potentiels.....	37
2.2.1	Événements initiateurs.....	37
2.2.2	L'incendie	37
2.2.3	La pollution de l'eau et du sol.....	38
2.2.4	Conclusion sur l'analyse des phénomènes dangereux.....	38
2.2.5	Les barrières de sécurité mises en place	39
2.2.5.1	Les barrières retenues contre l'apparition du phénomène redouté.....	39
2.2.5.2	Les barrières retenues contre la propagation de l'incendie.....	40
2.2.5.3	Les barrières retenues pour éviter la pollution des eaux et du sol.....	41
2.2.5.4	Conclusion sur les barrières retenues.....	41
2.3	Evaluation et pris en compte de la gravité et de la probabilité	42
2.3.1	Événements initiateurs.....	42
2.3.2	Phénomènes dangereux : l'apparition d'un incendie dans une des zones	42
2.4	Un scénario d'accident : l'incendie au sein de l'une des zones.....	43
2.4.1	Hypothèses de départ.....	43
2.4.2	Critères techniques	44
2.4.2.1	Effets d'un flux thermique	44
2.4.2.2	Effets d'une surpression.....	44
2.4.2.3	Effets d'une projection	45
2.4.2.4	Effets d'une surpression.....	45
2.4.3	Calculs des rayonnements thermiques.....	45
2.4.4	Conclusions sur les rayonnements thermiques.....	46
2.5	Moyens généraux.....	47
2.5.1	Moyens de prévention généraux au site	47
2.5.2	Moyens d'intervention généraux.....	47
2.5.2.1	Extincteurs	48
2.5.2.2	Réserves d'eau incendie	48

1 RESUME NON TECHNIQUE – ÉTUDE D'IMPACTS

Lors de la réalisation de l'étude d'impacts, le projet de modifications de la chaufferie pour la société Nataïs a été examiné afin de déterminer leurs éventuels effets sur l'environnement.

Du fait de son régime d'autorisation au titre des ICPE, le projet a été soumis à un Examen Cas par Cas. Le cerfa correspondant a été transmis à l'autorité Environnementale le 30 octobre 2021.

L'arrêté portant décision après examen cas par cas a été émis le 15 décembre 2021. Cet arrêté indique que le projet est dispensé d'évaluation environnementale.

Le demandeur du projet est Nataïs.

Lorsque ces effets sont jugés avoir un impact significatif sur l'environnement, des mesures compensatoires sont prises visant à les réduire ou les limiter.

1.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DE SON PROJET

La société NATAIS a comme principale activité, l'ensachage de maïs à pop-corn.

NATAÏS génère des sous-produits issus du site qui sont aujourd'hui vendus à un industriel en Espagne.

Une étude technique a démontré que ces sous-produits présentaient un intérêt à être revalorisés énergétiquement.

NATAÏS souhaite désormais utiliser ses sous-produits pour faire fonctionner une nouvelle chaudière pour de satisfaire l'ensemble des besoins énergétiques du site (thermisation du maïs, chauffage des bureaux, 3 lignes de production). La quantité de déchets ou assimilés (mélange de sachets cartonnés et filmés) ainsi évitée est de : 240T/an, représentant un gisement énergétique de 1206MWh/an.

Les rubriques ICPE concernées par l'activité de l'usine de NATAÏS sont les suivantes :

N°	Désignation	Seuil de l'AP	Régime actuel	Régime futur
2910-A	<p>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse</p>	/	<p>2 chaudières propane de puissance unitaire de 300 kW</p> <p>2 chaudières propane de puissance unitaire 90 kW</p> <p>780 kW : NC</p>	<p>600 kW = 0.6MW</p> <p>2 chaudières propane dont une utilisée uniquement en appoint</p> <p>Non classé</p>
2910-B2	<p>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931</p> <p>B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse :</p> <p>2. Des combustibles différents de ceux visés au point 1 ci-dessus, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 0,1 MW, mais inférieure à 50 MW</p>	/	/	<p>300 kW = 0.3MW</p> <p>Nouvelle chaudière</p> <p>AUTORISATION</p> <p>Rayon d'affichage de 3km</p>
1510-2c	<p>Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³</p>	38453m ³ DECLARATION	38453m ³ DECLARATION	38453m ³ DECLARATION

N°	Désignation	Seuil de l'AP	Régime actuel	Régime futur
2260-1b	<p>Broyage, concassage, criblage ... des substances végétales et tous produits organiques naturels</p> <p>1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>b) Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW</p>	<p>333.3kW DECLARATION</p>	<p>333.3kW DECLARATION</p>	<p>333.3kW DECLARATION</p>
2160-2b	<p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</p> <p>2. Autres installations :</p> <p>b) Si le volume total des stockages est supérieur à 5 000 m³ mais inférieur ou égal à 15 000 m³</p>	<p>14570 m³ DECLARATION</p>	<p>14570 m³ DECLARATION</p>	<p>14570 m³ DECLARATION</p>
2445-2	<p>Transformation du papier, carton</p> <p>La capacité de production étant :</p> <p>2) supérieure à 1 t/j, mais inférieure ou égale à 20 t/j</p>	<p>18T/j DECLARATION</p>	<p>16T/j DECLARATION</p>	<p>1T/j DECLARATION</p>
4718-2b	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) [...] La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <p>2. Pour les autres installations :</p> <p>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t</p>	<p>19.2T DECLARATION</p>	<p>19.2T DECLARATION</p>	<p>19.2T DECLARATION</p>

Les rubriques IOTA concernées par l'activité de l'usine de NATAÏS sont les suivantes :

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime / Rayon
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Surface totale : 3,83 ha (3,16 projet + 0,67 BV)	Déclaration

1.2 RAISONS MOTIVANT LE PROJET

La société NATAIS a comme principale activité, l'ensachage de maïs à pop-corn.

NATAÏS génère des sous-produits issus du site qui sont aujourd'hui vendus à un industriel en Espagne.

Une étude technique a démontré que ces sous-produits présentaient un intérêt à être revalorisés énergétiquement.

NATAÏS souhaite désormais utiliser ses sous-produits pour faire fonctionner une nouvelle chaudière et une chaudière au propane de puissance 300 kW pour de satisfaire l'ensemble des besoins énergétiques du site (thermisation du maïs, chauffage des bureaux, 3 lignes de production). La quantité de déchets ou assimilés (mélange de sachets cartonnés et filmés) ainsi évitée est de : 240T/an, représentant un gisement énergétique de 1206MWh/an. Par ailleurs, une deuxième chaudière au propane de 300 kW sera gardée et utilisée uniquement en tant qu'appoint.



Figure 1 - Implantation du site de NATAÏS

1.3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

1.3.1 LOCALISATION ET TOPOGRAPHIE

Le site est localisé au Domaine de Villeneuve, sur la commune de Bézéril dans le Gers (32).

L'accès au site se fait par la D149 ou la D4.

La superficie totale du terrain est d'environ 38 300 m².

Le projet est situé aux coordonnées géographiques suivantes :

Latitude : 43°31'01.5"N

Longitude : 0°53'41.4"E

Bézéril est située entre Toulouse (45 kms à l'ouest) et Auch (26kms au nord-ouest).

La figure ci-après indique la localisation du projet.

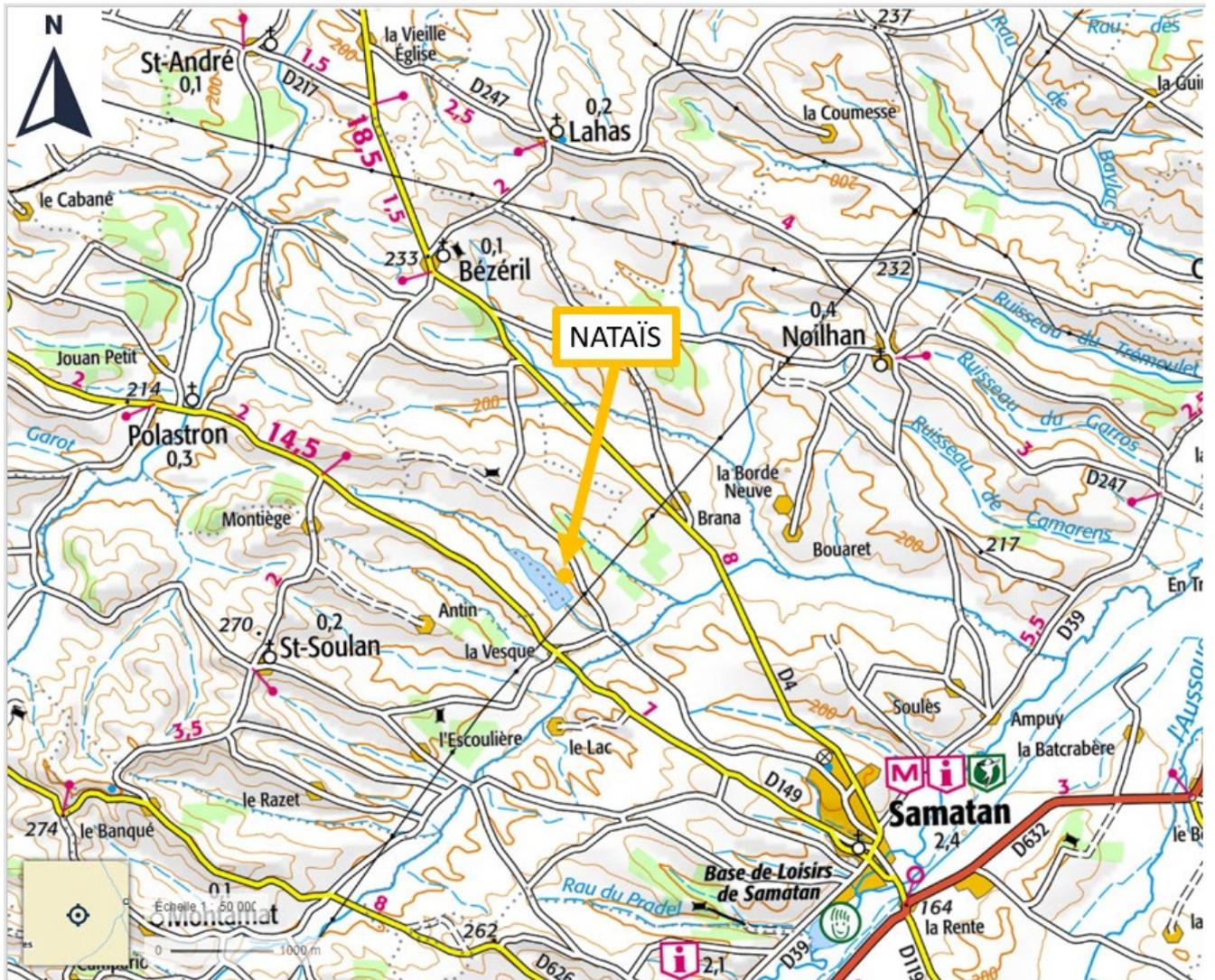


Figure 2 - Plan de situation

1.3.2 ESPACES NATURELS

1.3.2.1 PAYSAGE

Le site est déjà construit et exploité. Il est situé dans un environnement rural très vallonné. Il est en dehors d'une zone à enjeux patrimoniaux et de protection paysagère.

1.3.2.2 FAUNE ET FLORE

➤ Natura 2000

Le site NATAÏS n'est pas dans le zonage d'un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 31 km. Il s'agit du site Natura 2000 « Vallée de la Garonne de muret à Moissac » identifié FR7312014.

➤ Parc Naturel Régional

Le site n'est pas localisé au sein du Parc Naturel Régional (PNR). Le PNR le plus proche se situe à environ 42 km. Il s'agit du Parc naturel régional « Pyrénées Ariégeoises », identifié FR8000047.

➤ Autres zonages environnementaux européens et nationaux

Le site de NATAÏS se trouve à une distance 2,8km de la ZNIEFF de type I « Bois de Campan et du château du Pradel », référencée 730010684 et à une distance de 3,9km de la ZNIEFF de type II « Cours de la Gimone et de la Marcaoue », référencée 730030550.

Le site de NATAÏS ne s'inscrit pas dans le périmètre de ces ZNIEFF.

➤ Zonages communaux

La commune de Bézéril est identifiée comme possédant une « sous-trame corridor cours d'eau » et le site de NATAÏS ne « coupe » pas ces corridors qui sont identifiés.

Au vu de ces éléments, il apparaît que le projet n'aura pas de conséquence sur les corridors écologiques présent sur la commune. En effet, le terrain n'est pas identifié ni sur la trame verte et bleue, ni sur un réservoir majeur ou annexe, et ne coupe pas de corridor écologique inventorié.

➤ Bilan

Le site d'implantation se situe dans un espace pauvre en zonages environnementaux. Il est n'est situé dans aucun des zonages inventoriés. Le site n'aura pas d'impact sur ces zonages.

1.3.2.3 *GÉOLOGIE ET HYDROGÉOLOGIE*

➤ *Géologie*

Le site de NATAÏS est localisé du point de vue géologique sur la feuille géologique n°1008 de LOMBEZ.

Notre projet est composé de :

- **mlc.** Burdigalien supérieur. Sur 30 à 35 m de puissance, les niveaux 6 (Calcaire supérieur de Lectoure) et 7 (Calcaire d'Auch) forment la base, parfois abrupte, de la plupart des versants molassiques de la feuille. D'une façon générale, ils sont assez nettement détritiques : molasse grossière peu consolidée ; ils comportent cependant des niveaux plus marneux et même calcaires. Un banc calcaire, au NW de la feuille, vers 220 m d'altitude, se relie nettement au Calcaire d'Auch sur les feuilles voisines de Mirande et d'Auch. Ces niveaux n'ont pas de gisements de fossiles représentés sur la feuille, mais la faune de Foissin et celle de Lavardens (Cardenau) peuvent les dater du Burdigalien supérieur.

➤ *Hydrogéologie*

L'imperméabilité générale du sol, jointe au relief très tourmenté, provoque l'écoulement rapide des chutes de pluie. Il n'y a pas de nappe aquifère importante dans les couches visibles du Miocène.

Le site se localise dans le bassin versant hydrologique de l'Esquinson par l'intermédiaire du ruisseau de la Hount : masse d'eau rivière : « L'Esquinson » (FRFRR303A_2)

1.3.2.4 *HYDROLOGIE*

Le site s'inscrit dans le bassin hydrographique de la Garonne.

L'aménagement est inclus dans la zone hydrographique dénommée « La Save du confluent de la Gesse au confluent de l'Aussoue » code O246.

L'extension du site d'Embriolé appartient au bassin versant du ruisseau de la Hount, ruisseau qui s'écoule au plus proche à environ 150 m au nord-est et pour lequel il n'existe aucune donnée qualitative et quantitative.

Son bassin versant est composé à majorité (environ 83 %) par des territoires agricoles.

Il s'écoule sur un total d'environ 1,4 km et rejoint l'Esquinson.

1.3.3 CLIMATOLOGIE ET QUALITE DE L'AIR

Le climat du département du Gers est de type océanique dégradé, avec des tendances Méditerranéennes ; les températures sont Intermédiaires (11° C de moyenne annuelle) et les précipitations faibles (moins de 700 mm de cumul annuel)

1.3.4 ENVIRONNEMENT BATI DU SITE

➤ Environnement industriel

Le site est implanté au milieu d'espaces agricoles.

➤ Les habitations

Le site est éloigné des habitations, qui se situent majoritairement au niveau de la mairie de Bézéril (au nord du site).

Les habitations proches se situent à 600 mètres au sud-ouest.

➤ Les exploitations agricoles

On recense 9 exploitations agricoles ou associées sur la commune de Bézéril (Source : Carte communale de Bézéril - 2014).

1.3.5 LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION

➤ Trafic aérien

Notre zone d'étude n'est pas affectée par le trafic aérien. L'aéroport le plus proche du proche est celui d'Auch-Gers. Il se situe à environ 29 km à vol d'oiseau au nord-ouest du site de NATAÏS.

➤ Trafic ferroviaire

La voie ferrée qui relie Auch à Toulouse passe à plus de 12km kilomètres au nord du site. C'est une ligne à grande vitesse.

Aucun branchement ferroviaire ne dessert la zone.

Aucune information concernant le nombre de trains circulant par jour n'a été trouvée.

➤ Trafic routier

Les infrastructures routières à proximité du projet se caractérisent par la présence de la route départementale D149 qui relie Pontéjac à Samatan (à l'ouest) et la D4 qui relie Gimont à Samatan (à l'est).

L'accès au site depuis cette route est réalisé via la D4 ou la D149 puis par le chemin de la Villeneuve.

1.3.6 LES SERVITUDES D'URBANISME

1.3.6.1 AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

La commune de Bézéril ne dispose d'aucun Plan Local d'Urbanisme (PLU). Néanmoins, elle possède une carte communale. Elle a été approuvée en juillet 2014.

L'aménagement est concerné par le zonage ZA2 défini comme une zone constructible à usage d'activités sous réserve des équipements.

1.3.6.2 AU TITRE DU PATRIMOINE NATUREL

La liste des servitudes d'utilité publique et contraintes de la commune de Bézéril indique que le château et ses communs ont été inscrits pour la protection des monuments historiques pour leurs façades et leurs toitures. L'église de Bézéril est également inscrite pour la totalité de son édifice.

Aucune servitude ne s'impose sur le site au titre du patrimoine naturel.

1.3.6.3 AU TITRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le site n'est pas dans un périmètre de protection de captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable. Il n'y a pas de zone de baignade recensée à proximité immédiate du site.

Aucune servitude ne s'impose sur le site au titre de la santé.

1.3.6.4 RESEAUX

Les réseaux téléphoniques, d'électricité, de gaz, d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sont déjà présents sur le site.

Aucune servitude ne s'impose sur le site vis-à-vis des réseaux.

1.3.7 BRUIT ET VIBRATIONS

Le site de NATAÏS est implanté sur un point haut éloigné de toute habitation.

L'habitation la plus proche étant celle d l'exploitant.

D'après la rose des vents présentée ci-avant les vents dominants proviennent du sud-ouest et éloignent donc les bruits vers le nord-est.

- Il n'y a pas de zone d'habitation proche située dans cet axe.

1.3.8 LES RISQUES MAJEURS

D'après le site de prévention des risques majeurs du ministère de la transition écologique et solidaire, la commune de Bézéril est soumise aux risques naturels suivants :

- Mouvements de terrain
- Retrait-gonflements des sols argileux.

1.3.8.1 INONDATION

La commune de Bézéril bénéficie d'un Atlas décrivant les risques d'inondation :

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	3IDREAL20000006 - Lannemezan	01/07/2000

La commune de Bézéril n'est ni soumise à un PPRN Inondation ni à un territoire à risque important d'inondation (TRI) et elle ne fait pas l'objet d'un programme de prévention (PAPI).

Notre site est dehors du périmètre.

1.3.8.2 SIMISCITE

La commune de Bézéril appartient à une zone de sismicité 1, c'est-à-dire à sismicité très faible. Elle ne fait pas partie d'un plan de prévention des risques sismiques.

1.3.8.3 RADON

La commune du Bézéril est considérée comme une commune à potentiel radon de catégorie 1. Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.

1.4 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1.4.1 IMPACT SUR LE PAYSAGE

Le site étant déjà construit, le local de la chaudière sera intégré au site. Sa hauteur sera plus basse que celle des bâtiments actuels.

Ainsi l'impact sur le paysage est maîtrisé.

1.4.2 IMPACT SUR L'EAU

1.4.2.1 EAU POTABLE : ORIGINE ET USAGES

L'eau est distribuée par le réseau d'approvisionnement en eau potable provenant de la Barousse. Sa qualité est régulièrement vérifiée par le service santé – environnement de l'ARS.

L'eau potable sur le site sera utilisée pour un usage alimentaire et de lavage.

Pour l'usage alimentaire, la consommation moyenne annuelle en eau potable du site est de 4 109 m³.

Le projet n'aura aucun impact sur la consommation en eau potable du site .

1.4.2.2 LES REJETS EN EAUX PLUVIALES

Les eaux de ruissellement de l'extension du site d'Embriolé sont collectées par des ouvrages hydrauliques (avaloirs, fossés, canalisations, etc.) avant d'être acheminées vers un bassin de rétention qui est situé à l'est des aménagements, à environ 200 m à l'est, et en contrebas dans un vallon.

L'actuel bassin de rétention présente un volume de stockage de 2 500 m³ et est équipé d'un système de protection (grille amovible) afin d'éviter son obstruction.

À l'aval de ce bassin, une canalisation enterrée (Φ 800 mm) dirige les eaux pluviales vers le ruisseau de la Hount après un parcours d'environ 40 m.

Pour pouvoir collecter les eaux d'extinction en cas d'incendie, ainsi que les matières polluantes éventuellement lessivées, comme des hydrocarbures, des résidus d'imbrûlés, etc... un bassin étanche sera aménagé au point bas des réseaux EP de l'extension du site d'Embriolé, juste en amont du bassin de rétention des eaux pluviales.

Dimensionné en accord avec les services du SDIS32 et de la DREAL, cette rétention incendie présentera un volume utile de stockage de 1 400 m³ et une cloison de déshuilage pour pouvoir y piéger les hydrocarbures et éléments flottants.

Afin de pouvoir gérer une éventuelle pollution accidentelle sur le site d'Embriolé, l'exutoire du bassin de collecte des eaux d'incendie sera équipé d'un système d'obturation (de type vanne murale) pour pouvoir piéger une éventuelle nappe polluante dans le bassin.

Le débit régulé à l'aval du bassin de rétention a été établi sur la base de 3 l/s/ha et une pluie d'une période de retour de 30 ans.

1.4.2.3 LES REJETS EN EAUX USEES

Les eaux usées du site sont composées des eaux à usage sanitaire (douches, lavabos, WC, urinoirs) et au lavage des installations extérieures et intérieures.

Les eaux usées du site sont dirigées vers une fosse toutes eaux. Elles sont ensuite rejetées dans le milieu naturel près du lac d'en Briolé.

1.4.2.4 IMPACT SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES

Afin de limiter l'impact sur les sols et les eaux souterraines, les points suivants sont mis en évidence :

- toute l'activité du site est réalisée sur des zones imperméabilisées,
- aucun écoulement n'est possible sur les zones perméables, des caniveaux et bordures en jonction des zones imperméabilisées et espaces verts étant présents aux points sensibles,
- sur les espaces verts aucun stockage de produits liquides,
- le trafic sur le site se limitera aux voiries. Une bordure séparera les voiries des espaces verts et, de ce fait, aucun écoulement vers les espaces perméables ne sera possible.

Pour ces raisons, l'impact sur les sols et les sous-sols est relativement limité.

1.4.3 IMPACT SUR LE SOL ET LES EAUX SOUTERRAINES

➤ Prélèvement

Le site est raccordé au réseau public d'eau potable. Le projet n'entraînera pas de prélèvement d'eau souterraine pour son fonctionnement.

Ainsi il n'y aura pas d'impact dû à un prélèvement.

➤ Rejet direct

Aucune manipulation, transit, stockage n'est autorisé sur les zones perméables. En cas de déversement accidentel, les eaux polluées seront confinées dans le bassin de rétention afin d'éviter tout rejet dans le milieu naturel.

De ce fait, l'activité du site n'engendre aucun risque d'infiltration d'eau polluée dans les sols.

➤ Sol

Une étude de sol sera réalisée avant toute construction. L'emplacement du local de la chaufferie sera localisé sur un terrain imperméabilisé.

L'impact sur le sol sera négligeable avec la réalisation d'études techniques adéquates.

1.4.4 IMPACT SUR L'AIR

Les rejets gazeux proviennent de :

- Gaz de combustion de la chaudière
- Gaz d'échappement des véhicules (VL ou PL).

1.4.5 IMPACT SUR LA PRODUCTION DE DECHETS

Les déchets sont gérés de manière rationnelle, chaque déchet ayant une filière d'élimination adaptée.

Ils sont traités comme des DIB et seront produits de manière ponctuelle et en quantité négligeable.

Le traitement des déchets est assuré par des prestataires agréés conformément à la réglementation en vigueur. fabrication.

Le projet de NATAÏS d'installer une chaudière va également dans le sens de la réduction de l'impact de déchets.

L'installation de cette chaudière permettra de valoriser des sous-produits (sachets non conformes) comme combustibles et d'éviter un transport de ces produits aujourd'hui traités comme des déchets sur de longues distances. Ce projet apporte une réponse positive en valorisant le traitement des déchets à l'échelle locale.

Les bennes des rebuts de récolte et de la préparation du maïs sont fermées et évacuées 1 fois par jour en période de récolte (octobre/novembre) et 1 fois par semaine hors période de récolte (décembre/septembre).

1.4.6 IMPACT SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE

1.4.6.1 LE BRUIT

La phase chantier peut occasionner des nuisances sonores dues aux différents travaux (terrassement, installations, ...) ainsi qu'à la circulation des véhicules (camions, engins de manutention, ...).

Le site étant éloigné des habitations, les effets liés au chantier sont limités.

De plus, les travaux seront réalisés en semaine durant la journée. Les engins de chantier respecteront les normes en vigueur.

1.4.6.2 LES VIBRATIONS

Les travaux, essentiellement le terrassement, peut nécessiter l'emploi d'engins de forte puissance engendrant des vibrations sur l'habitat et les activités proches du site. Comme pour le bruit, les travaux seront réalisés durant la journée, en semaine.

L'implantation du bâti du projet suit les pentes naturelles de manière à limiter la phase terrassement et donc les vibrations occasionnées.

1.4.7 IMPACT SUR LES INVENTAIRES ECOLOGIQUES ET LA BIODIVERSITE

➤ Zones humides

D'après le recensement des zones humides effectué par le conseil départemental du Gers, la zone humide la plus proche du site, la queue de l'étang du Grapinon, se localise à environ 500 m à l'ouest.

D'après les relevés de terrain réalisés en octobre 2017 et juin 2020 par la société SOE, les terrains de l'aménagement, fortement anthropisés et à la topographie inclinée, n'abritent aucune zone humide.

A noter néanmoins la présence de quelques touffes de joncs, en fond de fossés, et de saules marsault et saules blancs, au niveau du bassin de régulation, espèces caractéristiques des plans d'eau et des zones humides.

□ L'impact du projet peut être considéré comme non significatif car :

- Les terrains et leurs abords sont peu riches en biodiversité du fait de l'anthropisation du secteur (industrie agroalimentaire, monoculture, ...).
- Aucune zone humide n'est présente aux abords, ou dans l'emprise, du site.

➤ *Inventaires écologiques*

Les terrains de l'aménagement se localisent à l'écart de tout espace naturel protégé ou faisant l'objet d'un inventaire particulier du fait de sa sensibilité ou particularité environnementale.

La zone classée Natura 2000 la plus proche se situe à environ 12 km à l'ouest : Site d'Intérêt Communautaire de la « Vallée et coteaux de la Lauze » (FR7300897).

Zonage environnemental	Distance au projet
Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises », référencé FR8000047	42 km
Zone humide	500 m
ZICO - Vallée de la Garonne de Bousens à Carbonne, référencée FR7312010.	36 m
ZNIEFF de type II – Cours de la Gimone et de la Marcaoue, référencée 730030550	3,9 km
Site NATURA 2000 Directive OISEAUX- Vallée de la Garonne de muret à Moissac, référencée FR7312014	31 km
ZNIEFF de type I – Bois de Campan et du château du Pradel, référencée 730010684	2,8 km

Le taux d'imperméabilisation du site sera de 45%.

Le site ne se trouve dans aucun zonage environnemental recensé. Les impacts sur les espaces naturels et les espèces dans l'environnement proche sont dus aux rejets aqueux et atmosphériques de l'installation et à l'imperméabilisation du site. Ils seront limités et maîtrisés par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Eaux pluviales : un prétraitement par séparateur hydrocarbures est réalisé avant rejet dans le milieu naturel,
- Eaux usées : un prétraitement est réalisé avant rejet dans le lac d'en Briolé, ces eaux sont traitées par une fosse toutes eaux avant rejet dans le milieu naturel,
- Eaux polluées : un bassin de rétention étanche est prévu en amont du bassin de régulation des EP afin de confiner les eaux d'extinction incendie et les déversements accidentels,
- Air : Le bon entretien de la chaudière et les contrôles réguliers des rejets atmosphériques permettront de s'assurer que les effluents gazeux issus de l'installation seront conformes à la réglementation en vigueur.

1.4.8 IMPACT SUR L'AGRICULTURE

Concernant la ressource du sol : avec la typologie du terrain, aucun décaissement du terrain ne sera nécessaire.

L'impact sur l'agriculture et les ressources naturelles est nul.

1.4.9 IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE

Aucune embauche n'est prévue dans l'immédiat avec la mise en route de la nouvelle chaudière.

À ce jour les sachets finis et mis au rebut sont vendus un industriel en Espagne (240t/an).

L'installation de la chaudière permettra de valoriser ces déchets (brisure de maïs, bout de rafles de maïs et sachets non conformes) comme combustibles et d'éviter un transport des déchets sur de longues distances.

Le projet d'installation de la chaudière aura un impact socio-économique positif en valorisant le traitement des déchets à l'échelle locale.

1.4.10 IMPACT SUR LES VOIES DE COMMUNICATION

Il est prévu le trafic suivant (hors véhicules du personnel) :

Véhicules	Moyenne en période de pointe (octobre à décembre)	Moyenne le reste de l'année
PL	90 par semaine	55 par semaine
VL	101 par jour	101 par jour

Tableau 1 – Trafic prévu sur le site

Le trafic est composé de :

- déchargement des matières premières,
- expéditions des produits finis,
- évacuations des sous-produits

L'impact généré par l'installation de la chaudière sur le trafic avoisinant peut être considéré comme positif, puisque les déchets ne seront plus expédiés vers l'Espagne en camions mais revalorisés directement sur le site.

1.4.11 IMPACTS SUR LA PHASE CHANTIER

Les travaux dureront environ 5 mois.

Les mesures préventives à appliquer en phase de chantier sont :

- la vérification régulière des engins et du matériel,
- la surveillance et l'entretien régulier des ouvrages temporaires (fossés, bassin tampon),
- la mise en place d'une procédure d'alerte des services de secours en cas de déversements accidentels,
- arrosage en cas d'envol de poussières.

Le bassin sera déjà créé au démarrage du chantier. Il permettra de récupérer et de faire décanter les eaux de ruissellement afin d'éviter le rejet des eaux pluviales chargées vers le milieu récepteur. Il sera régulièrement vidé au cours du chantier, si nécessaire, par une entreprise spécialisée.

Des mesures sont prises afin de limiter l'impact du chantier.

1.4.12 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

L'utilisation de la chaudière permettra à la société NATAÏS qui avait pour habitude de vendre ses sachets finis et mis au rebuts à un industriel en Espagne à hauteur de 240 t/an de les revaloriser directement sur site. Ils pourront être utilisés comme combustibles pour la nouvelle chaudière du site.

Deux projets étaient à l'étude afin de couvrir l'intégralité des besoins énergétiques du site.

Ces deux projets sont présentés ci-dessous :

Projet 1 : Utilisation seule des sachets non conformes afin de substituer la totalité des besoins pour la thermisation et le chauffage des bureaux. Ce combustible est le plus facilement mobilisable.

Le second scénario propose de remplacer les rebuts de production par l'utilisation des poussières et brisures :

- Projet 2 : Utilisation des poussières et brisures. Les excédents de poussières et brisures seront à évacuer.

Seul le projet n°1 a été retenu car il ne mobilise que les sachets non conformes. Ces sous-produits sont facilement transférables vers une chaudière sans mettre en œuvre d'équipements de transfert particulier. De plus, ce scénario ne génère pas plus de cendres et donc aucune évacuation de déchets supplémentaire n'est à prévoir.

1.5 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS DU PROJET SUR LA SANTE PUBLIQUE

1.5.1 IDENTIFICATION DES DANGERS

1.5.1.1 IDENTIFICATION DES DANGERS EN MARCHE NORMALE

➤ Les eaux

Les eaux pluviales sont susceptibles de contenir des hydrocarbures et des matières en suspension.

Le bassin de rétention des eaux pluviales présent sur la parcelle assurera les rôles suivants :

- régulation hydraulique ;
- traitement des particules en suspension par décantation ;

L'exutoire final de ces eaux pluviales est le ruisseau de la Hount.

Les eaux usées du site sont dirigées vers une fosse toutes eaux. Elles sont ensuite rejetées dans le milieu naturel près du lac d'en Briolé.

➤ L'air

En marche normale les rejets dans l'air se caractérisent par la circulation générée par l'activité et également des chaudières.

Les polluants en présence sont alors le CO, le CO₂, les NO_x et les particules pour les véhicules. La chaudière émettra du SO₂ des NO_x des poussières et du CO.

Aucune odeur n'est émise depuis l'installation.

➤ Le sol et le sous-sol

L'ensemble des zones dédiées à l'activité du site (bâtiments, voiries, stockage extérieur) est imperméable.

Les espaces verts ne seront pas affectés par l'activité industrielle du site et aucune activité n'aura lieu sur cette zone.

En marche normale, les eaux de ruissellement des voiries sont collectées par des ouvrages hydrauliques (avaloirs, fossés et canalisations) avant d'être acheminées vers un bassin de rétention situé à l'est avant d'être rejetées dans le ruisseau de la Hount.

➤ Le bruit

En marche normale de l'installation, les niveaux réglementaires acoustiques ne sont pas dépassés du fait du nouveau projet. Des mesures acoustiques seront réalisées au démarrage de l'installation et en cas de dépassement des mesures compensatoires seront mises en œuvre.

1.5.1.2 IDENTIFICATION DES DANGERS EN MARCHE ANORMALE

La marche anormale peut se caractériser par deux situations :

- Le déversement accidentel de produits dangereux pour l'environnement
- L'incendie du site

➤ Déversement accidentel

Aucun produit liquide n'est utilisé sur les zones perméables. En cas de déversement accidentel, le bassin de récupération des eaux incendies est imperméabilisé et évitera toute infiltration. Il est équipé d'une vanne de barrage, évitant tout rejet dans le milieu extérieur au site.

En cas de pollution de ce bassin, une société spécialisée sera mandatée pour venir collecter et traiter ces eaux polluées.

➤ Incendie

En cas d'incendie, les gaz de combustion émis peuvent se charger en polluants susceptibles de présenter un risque pour l'environnement. En effet, en fonction des vents, un incendie pourrait avoir un impact sur plusieurs kilomètres aux alentours. Des barrières de protection sont mises en œuvre afin de minimiser le risque d'incendie.

1.5.2 EVALUATION DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS

Notre zone d'étude est située en dehors de tout captage d'eau potable. L'activité de l'exploitation du site ne risque donc pas de contaminer l'Adduction en Eau Potable.

Par ailleurs, la pollution des sols par déversement est fort improbable en raison du caractère imperméable des surfaces de travail : bâtiment et voiries imperméabilisés

1.5.2.1 EXPOSITION DES POPULATIONS EN SITUATION NORMALE

➤ Rejets d'eaux

Les eaux pluviales qui présentent une pollution sont celles qui ruissellent des voiries. Toutes ces eaux seront temporisées dans le bassin de régulation. Le volume minimum pour cette temporisation demandé est de 1 404 m³. Le bassin de régulation des eaux pluviales possède un volume de stockage de 2 500 m³.

Par ailleurs, un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie sera créé en amont du bassin de régulation des eaux pluviales et son volume global sera de 1 400 m³.

Le débit régulé à l'aval du bassin de régulation des eaux pluviales a été établi sur la base de 3 L/s/ha .

Les eaux usées sanitaires et d'entretien courant sont raccordées à la fosse toutes eaux et dirigées vers le lac d'En Briolé après pré-traitement.

Il n'y a pas de contact entre la population et ces eaux.

➤ *Rejets dans l'air*

Les gaz d'échappement des véhicules du personnel et des poids lourds représentent une autre source de pollution atmosphérique. Les composés polluants sont le CO, CO₂, NO_x et les particules. La chaudière émettra du SO₂ des NO_x des poussières et du CO.

Les éléments rejetés seront donc fortement dilués dans l'air.

Le risque lié aux rejets atmosphériques sur la population est donc considéré comme sans effet.

➤ *Rejets dans le sol et le sous-sol*

Les sols et les eaux souterraines ne présentent pas de risque d'atteinte aux populations en marche normale puisque les surfaces seront imperméabilisées, et la séparation avec les espaces verts sont réalisées avec des bordures relativement hautes.

Des lavages sont réalisés en extérieur sur les zones sales, mais ces espaces sont reliés au réseau eaux usées.

1.5.2.2 EXPOSITION DES POPULATIONS EN SITUATION ANORMALE

La marche anormale peut se caractériser par deux situations :

- Le déversement accidentel de produits dangereux pour l'environnement
- L'incendie du site

➤ *Déversement accidentel*

En marche anormale, toute pollution du fait d'un déversement est confinée à l'intérieur du site empêchant tout contact avec la population.

➤ *Incendie*

Les alentours du site (dans un rayon de 400 m) n'est pas occupé par les tiers, de ce fait, il n'existe pas de risque pour la population.

1.5.3 CONCLUSION

Au vu des différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues sur le site de NATAÏS, la mise en route de la nouvelle chaudière du site et son activité généreront peu d'impacts sur le milieu naturel.

1.6 REMISE EN ETAT DU SOL APRES EXPLOITATION

Les parcelles occupées par le projet sont propriété de l'exploitant.

Ainsi à la fin de l'exploitation, le site sera remis en état afin de permettre une activité industrielle en lien avec l'agro-alimentaire.

Le demandeur s'engage à effectuer la remise en état du sol et du site, en cas de cessation d'activité.

Dans l'éventualité où l'exploitation prendrait fin, une étude et une campagne de prélèvements seraient mises en place. Ces mesures permettront de diagnostiquer les pollutions éventuelles ayant pu intervenir malgré toutes les précautions.

L'exploitant procèdera donc aux carottages et analyses selon un protocole défini en synergie avec l'Inspection des Installations Classées.

En fonction de l'activité intervenant par la suite, le demandeur s'engage à prévoir l'ensemble des opérations visant à :

- Neutraliser et/ou démanteler les installations existantes,
- Evacuer les déchets et produits chimiques présents à l'arrêt de l'activité,
- Maintenir en état satisfaisant l'entretien du site de manière à conserver son esthétique vis-à-vis de l'environnement dans lequel il s'insère,
- Dépolluer nappes et sol si nécessaire.

1.7 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

1.7.1 PAYSAGE

Le site étant déjà construit, le local de la chaudière sera intégré à l'usine actuelle. Sa hauteur sera plus basse que celle des bâtiments actuels.

Ainsi l'impact sur le paysage n'est pas significatif.

1.7.2 EAUX

1.7.2.1 CONSOMMATION D'EAU POTABLE

L'impact sur la consommation d'eau potable du site sera négligeable suite à l'installation de la chaudière.

1.7.2.2 REJET ACCIDENTEL

Toutes les activités utilisant ou stockant des produits dangereux sont réalisées sur zone étanche.

Ces zones sont reliées au bassin de rétention du site afin de confiner toute pollution au sein du terrain.

1.7.2.3 EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de voiries et de toiture sont collectées puis envoyées dans un bassin de régulation avant rejet dans le ruisseau de la Hount.

Les eaux pluviales lors d'incendie, eaux polluées, sont confinées dans le bassin de rétention. Il est situé en amont du bassin de régulation et est équipé de vannes afin de confiner les eaux polluées en cas d'accident.

1.7.2.4 EAUX USEES

Les eaux usées du site sont dirigées vers une fosse toutes eaux. Elles sont ensuite rejetées dans le milieu naturel près du lac d'en Briolé.

1.7.3 SOLS

Le site est imperméabilisé à 60 %. Aucune manipulation, transit, stockage n'est autorisé sur les zones perméables.

Le stockage des produits dangereux (produits de nettoyage) sera réalisé sur rétention et en quantités négligeables.

Il sera mis en place un bassin de rétention des eaux d'extinction afin de prévenir toute pollution des sols en cas d'incendie.

1.7.4 AIR

Les gaz d'échappement des véhicules du personnel et des poids lourds représentent une autre source de pollution atmosphérique. Les composés polluants sont le CO, CO₂, NO_x et les particules. La chaudière émettra du SO₂ des NO_x des poussières et du CO.

Les éléments rejetés seront donc fortement dilués dans l'air.

Le risque lié aux rejets atmosphériques sur la population est donc considéré comme sans effet.

1.7.5 DECHETS

L'activité d'ensachage génère des déchets et des sous-produits.

Le site dispose de trois espaces dédiés au stockage des déchets :

- 2 bennes dédiées aux rebuts de la récolte et de la préparation de maïs qui sont évacuées 1 fois par jour en période de récolte (entre octobre et novembre) et 1 fois par semaine hors période de récolte (entre décembre et septembre) par une filière de traitement,
- 1 benne dédiée aux sous-produits issus des chaînes de production de NATAÏS qui sont des sachets non conformes générés sur les 3 lignes de production. NATAÏS a un contrat avec une entreprise pour la gestion du transport et de l'élimination des sachets non conforme de l'entreprise : ces sous-produits sont aujourd'hui traités comme des déchets par absence de filière de réutilisation.

Avec la solution proposée aujourd'hui, ils alimenteront la nouvelle chaudière en tant que sous-produits.

Lors de l'exploitation, une attention particulière sera réalisée sur la gestion des déchets. Cette politique déchet est conforme à la réglementation qui demande aux industriels de faire appel, si possible, à des technologies propres ou alors d'essayer au maximum de valoriser ou recycler les rebuts de production. Ainsi, la quantité de déchets générée sera réduite.

1.7.6 EMISSIONS SONORES

Le projet limitera ces impacts durant la phase de chantier et veillera à ce que toutes les dispositions seront prises afin de respecter les seuils réglementaires.

Aussi il est précisé qu'à ce jour aucune plainte n'a été déposée à l'encontre du site actuel.

1.7.7 FAUNE ET FLORE

Le site n'est pas implanté au sein d'une zone protégée. En effet, la ZNIEFF la plus proche est à 2,8 km du terrain et la zone Natura 2000 la plus proche est à environ 31 km.

Le terrain où est implantée l'usine ne se situe ni dans un réservoir de biodiversité ni dans un corridor écologique.

De plus afin de préserver au mieux la flore et la faune, l'imperméabilisation du site est minimisée et l'ensemble des rejets est maîtrisé. En effet :

Les eaux pluviales sont prétraitées par séparateur hydrocarbures avant rejet diffus dans la zone humide située entre le terrain et le cours d'eau,

Les eaux usées sont prétraitées avant rejet dans le lac d'en Briolé,

Les eaux polluées (eaux d'extinction incendie et déversements accidentels) sont confinées dans un bassin de rétention étanche in situ,

L'installation ne dispose pas d'équipement technique rejetant une grande quantité de gaz dans l'atmosphère.

Pour l'entretien des espaces verts, l'utilisation de moyens mécaniques au détriment des produits phytosanitaires sera privilégiée.

L'usage des produits phytosanitaires sera interdit aux abords du bassin de gestion des eaux pluviales.

1.7.8 TRAFIC

Le trafic généré par le site est estimé à une moyenne hebdomadaire de 90 camions en période de pointe (d'octobre à novembre) et de 55 camions le reste de l'année. La mise en place de la chaudière permettra de réduire ce nombre puisque les produits non conformes étaient envoyés par camion à un industriel en Espagne à une hauteur de 240t/an. Ils seront désormais utilisés pour alimenter la chaudière.

1.7.9 BILAN

Au vu des différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues sur le site de NATAÏS, la mise en route de la nouvelle chaudière du site et son activité généreront peu d'impacts sur le milieu naturel.

2 RESUME NON TECHNIQUE – ÉTUDE DE DANGERS

L'objet de cette étude est de présenter l'ensemble des risques et événements indésirables liés à l'activité de l'usine de NATAÏS, et d'analyser leurs conséquences plus ou moins graves sur l'environnement.

2.1 ANALYSE ACCIDENTOLOGIQUE

2.1.1 INVENTAIRE DES RISQUES NATURELS

D'après le site de prévention des risques majeurs du ministère de la transition écologique et solidaire, la commune de Bézéril est soumise aux risques naturels suivants :

- Mouvements de terrain
- Retrait-gonflements des sols argileux

2.1.1.1 LA Foudre

La foudre est l'énergie colossale transportée par le courant établi entre les nuages et le sol, et est susceptible par effets directs d'engendrer sur les bâtiments et installations des dommages conséquents (incendie, explosion, etc...). Du fait même de l'écoulement de ce courant de foudre, elle génère aussi par effets indirects des surtensions dévastatrices pour les équipements électriques et électroniques de sécurité.

Conformément à l'arrêté du 19/07/11 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, les conséquences de la foudre sur ce type de bâtiment ne sont pas négligeables. Ainsi, le site est soumis à l'obligation réglementaire de réaliser une analyse du risque foudre (ARF) et une étude technique (ET).

2.1.1.2 L'INONDATION

La commune de Bézéril n'est ni soumise à un PPRN Inondation ni à un territoire à risque important d'inondation (TRI) et elle ne fait pas l'objet d'un programme de prévention (PAPI).

Notre site est dehors du périmètre.

2.1.1.3 LES SEISMES

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la catégorie dite " à risque normal ", le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

Une cartographie des départements français existe depuis le décret du 22 octobre 2010.

La commune de Bézéril appartient à une zone de sismicité 1, c'est-à-dire à sismicité très faible. Elle ne fait pas partie d'un plan de prévention des risques sismiques.

2.1.1.4 LES FEUX DE FORETS

Le site n'est pas situé à proximité d'une zone boisée dense, susceptible de propager un incendie jusqu'aux installations.

2.1.1.5 DANGERS LIES AUX TEMPERATURES EXTREMES

Le climat de la région ne présente pas de variation de température importante. Les températures sont plutôt douces.

Il n'y a pas d'équipement ou de produits très sensibles aux températures sur le site.

2.1.1.6 DANGERS LIES A UNE TEMPETE

Le bâtiment sera construit dans le respect des normes de constructions.

Selon la base de données du Ministère de la transition écologique et solidaire, Géorisques, la commune de Bézéril n'est pas soumise au risque relatif aux phénomènes liés à l'atmosphère.

2.1.2 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS EXTERIEURES A L'ÉTABLISSEMENT

Les risques liés aux activités extérieures du site sont listés dans le présent paragraphe et sont développés dans le chapitre sur les effets dominos externes.

➤ *Circulation extérieure*

La circulation routière à l'extérieur du site n'est pas susceptible d'engendrer un réel danger pour les installations. Les bâtiments seront éloignés de la voie d'accès. La collision avec un véhicule en provenance de l'extérieur est très peu probable.

➤ *Environnement Industriel*

Le site de NATAÏS n'est pas implanté au sein d'une zone industrielle ou artisanale.

L'environnement proche est composé de terres agricoles ou naturelles.

Le transport de produits ne présente pas un risque dans la mesure où les matières entrantes et sortantes ne sont pas dangereuses.

➤ *Malveillance et négligence*

Le site ne présente pas d'intérêt stratégique particulier. Les risques éventuels liés à la malveillance sont a priori principalement un incendie volontaire compte tenu de l'activité menée sur le site.

Actuellement, il n'y a pas d'exigence réglementaire qui soumette l'exploitant à une analyse approfondie du risque de la malveillance.

Des mesures préventives seront mises en place dans le bâtiment. Il sera strictement interdit de fumer à l'intérieur, et ce ne sera toléré qu'à l'extérieur dans les zones dédiées.

Le personnel est formé aux risques inhérents à l'activité de fabrication de pop-corn.

Depuis le début de l'exploitation de l'usine actuelle, aucun acte de malveillance ne s'est produit.

➤ *Explosion voisine*

Une onde de choc peut résulter d'une explosion voisine.

Les explosions engendrent des effets combinés de rayonnement, de souffle et de projection (et éventuellement telluriques) dont les conséquences sur l'établissement sont des dégâts structuraux ou d'équipements ayant comme conséquence des fuites, des incendies et éventuellement d'autres explosions.

Le site est relativement isolé, en effet, le bâtiment le plus proche du site se situe à 400m. Le risque est négligeable.

➤ *Incendie voisin*

Les incendies extérieurs à l'établissement peuvent avoir pour siège principalement :

- les convois sur les voies routières,
- les locaux à usage industriel ou commercial voisins, même si du fait de leur éloignement le risque est nul.

➤ *Nuage en dérive*

La dispersion d'un nuage toxique provient de la fuite d'une unité, sous pression ou non, contenant un produit toxique. Compte tenu des quantités de produits chimiques stockés sur site, ce risque est négligeable.

2.1.3 ACCIDENTOLOGIE

Parmi les différentes bases de données existantes, la base ARIA a été consultée afin d'identifier les principaux accidents et incidents survenus en France dans les domaines de l'agroalimentaire et plus particulièrement du stockage de céréales.

Les installations mises en cause dans la survenue d'accidents entre 2009 et 2021 sur d'autres sont :

- Les installations de stockage lorsqu'elles ne sont pas entretenues régulièrement.
- Les installations électriques lors de défaillance ou d'erreurs humaines.

Pour l'ensemble des activités pour lesquelles une recherche d'accidentologie a été menée, les conclusions sont suivantes :

- les accidents sont principalement liés à des erreurs humaines,
- les causes sont soit des erreurs de maintenance, des défaillances électriques, des actes de malveillance ou des causes inconnues.

L'accidentologie en rapport avec l'activité de l'usine de NATAÏS sont par ordre décroissant :

- Incendie
- Explosion

Le risque d'incendie va être le scénario majorant qui va être étudié.

2.2 ANALYSE DES RISQUES POTENTIELS

2.2.1 EVENEMENTS INITIATEURS

L'inventaire des risques et l'analyse accidentologique nous ont permis de retenir quatre sources d'inflammation possibles :

- la négligence humaine,
- les travaux par points chauds du fait de la nécessité de réaliser des travaux au cours de la vie du bâtiment
- une étincelle électrique, de la présence d'équipements électriques sur le site
- la foudre, en tant qu'élément naturel.

2.2.2 L'INCENDIE

Dans le cadre de l'analyse des accidentologies, les scénarios incendie sont ceux identifiés en plus grand nombre.

C'est en effet l'un des phénomènes dangereux le plus répandu au sein des sites agroalimentaires utilisant des céréales ou autres produits de récolte du fait des zones de stockage de matières sèches.

Ce scénario incendie est donc celui que nous développerons dans cette étude de dangers, pour la partie stockage des produits conditionnés et de maïs.

Différents types de feux peuvent donc survenir au niveau de l'établissement selon les produits stockés :

- Feu de classe A : lié aux feux de matières solides
- Feu de classe B : lié aux feux de matières liquides ou solides liquéfiables

La propagation d'un incendie peut s'effectuer de différentes façons :

- **par conduction** : des matériaux bons conducteurs de la chaleur peuvent s'ils sont suffisamment chauffés, à leur tour échauffer des matières combustibles
- **par convection** : les gaz et les fumées chauds peuvent transmettre une certaine quantité de chaleur pouvant à leur tour enflammer des matières inflammables
- **par rayonnement** : la chaleur dégagée par le foyer peut communiquer le feu à tout combustible se trouvant à proximité
- **par projection** de matières enflammées

Les effets thermiques des scénarios d'incendie seront étudiés dans les paragraphes suivants.

2.2.3 LA POLLUTION DE L'EAU ET DU SOL

Le scénario de pollution de l'eau et du sol est lié à un déversement accidentel d'une quantité importante de produit.

Une pollution est également possible en cas de perte de confinement sur une rétention. Cependant toutes les zones susceptibles de pouvoir être atteintes par un éventuel déversement de liquides seront imperméabilisées, aucune infiltration ne pourra avoir lieu.

Une pollution accidentelle importante est possible en cas d'incendie, les quantités d'eau mises en œuvre pour l'extinction pouvant être importantes et alors polluer le milieu récepteur.

Dans le cas d'un incendie, les eaux polluées sont évacuées vers le bassin de rétention des eaux d'extinction qui sera réalisé.

Ce bassin sera muni d'une vanne de barrage permettant de confiner les eaux d'incendie.

Ces eaux sont en effet susceptibles de constituer une charge polluante importante en cas d'incendie pour le milieu extérieur :

- des matières stockées au sein du bâtiment
- de leurs produits de dégradation thermique
- des matières imbrûlées entraînées dans les eaux d'extinction

Un bassin de rétention des eaux d'incendie est prévu sur le site afin de ne pas engager une pollution accidentelle des sols et du milieu naturel alentour via les réseaux des eaux pluviales ou usées.

Une consigne de sécurité spécifique sera mise en place et détaillera les modes de fonctionnement et de maintenance de la vanne d'obturation.

Le risque de déversement est maîtrisé par l'ensemble des mesures décrites ci-dessus. En effet, aucune pollution ne se propagera hors du site ou dans le sol.

2.2.4 CONCLUSION SUR L'ANALYSE DES PHENOMENES DANGEREUX

Par rapport aux phénomènes dangereux présentés ci-avant et à la probabilité de leur apparition, l'étude de dangers porte sur différents scénarios d'incendie.

2.2.5 LES BARRIERES DE SECURITE MISES EN PLACE

2.2.5.1 LES BARRIERES RETENUES CONTRE L'APPARITION DU PHENOMENE REDOUTE

➤ *La formation du personnel*

Le personnel sera régulièrement formé à l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Des consignes de sécurité rappelant l'interdiction de fumer hors des zones dédiées seront affichées dans le bâtiment.

➤ *Le contrôle régulier des machines*

Une maintenance régulière est réalisée par l'équipe.

Quotidiennement, l'équipe réalise un contrôle visuel des installations afin de détecter d'éventuelles fuites, de réparer des petits incidents sur les machines. Les réparations sont immédiates, et si une pièce doit être remplacée, celle-ci est commandée pour être changée au plus vite.

Régulièrement, un contrôle est un peu plus détaillé est réalisé. Il s'agit en effet de contrôler les moteurs, les roulements, de graisser les chaînes.

L'ensemble de ces contrôles est réalisé conformément aux fiches techniques (présentes sur le site) et avec l'aval du fabricant.

➤ *Les installations électriques conformes*

Elles font l'objet d'un contrôle annuel par une société spécialisée. Les rapports de contrôle seront conservés sur site.

➤ *L'accidentologie*

L'accidentologie montre que la majorité des sinistres dans les domaines d'activités du stockage de grains ou de céréales est due à un incendie qui peut être initié par la défaillance de matériel électrique, la négligence humaine ou encore la présence de points chauds à proximité des stockages secs. Le site est équipé de RIA, d'extincteurs de différentes classes ainsi que de poteaux incendie. Une présence humaine est également permanente puis qu'il existe un roulement d'équipes la semaine et que le week-end le site est occupé par les équipes de maintenance. Par ailleurs, le logement du propriétaire de l'usine est à proximité immédiate du site. Les équipes ont également reçu une formation incendie. l'exploitant.

2.2.5.2 LES BARRIERES RETENUES CONTRE LA PROPAGATION DE L'INCENDIE

➤ *Les extincteurs*

Des extincteurs seront répartis sur le site à raison d'un appareil pour 200 m². Ces équipements seront contrôlés annuellement par une société spécialisée. Le type d'extincteurs sera adapté aux produits entreposés.

➤ *Les besoins en eaux*

Lors de leur intervention, les services de défense contre l'incendie ont besoin de s'approvisionner en eau pour éteindre l'incendie.

Ils ont besoin d'avoir le volume d'eau nécessaire à éteindre l'incendie pendant 2h.

Le volume nécessaire pour éteindre le feu pendant deux heures est possible à partir d'une bêche incendie présente sur site.

2.2.5.3 LES BARRIERES RETENUES POUR EVITER LA POLLUTION DES EAUX ET DU SOL

Pour se prémunir d'une éventuelle pollution du milieu naturel, il faut pouvoir confiner les eaux d'extinction d'incendie, par le biais de vannes d'obturation des réseaux. Celle-ci sera à la fois manuelle, et automatique asservie à l'alarme de l'installation. Elle sera implantée sur la canalisation de rejet du bassin de récupération des eaux d'incendie.

Le bassin de récupération des eaux d'incendie est imperméabilisé et une vanne d'obturation est située en sortie de bassin.

2.2.5.4 CONCLUSION SUR LES BARRIERES RETENUES

Afin d'évaluer la gravité des conséquences des accidents potentiels selon l'arrêté du 29 septembre 2005 ; il est nécessaire d'évaluer les effets du phénomène dangereux retenu, l'incendie.

2.3 EVALUATION ET PRIS EN COMPTE DE LA GRAVITE ET DE LA PROBABILITE

2.3.1 EVENEMENTS INITIATEURS

Les événements initiateurs d'un incendie, identifiés dans l'analyse des risques, sont repris dans le tableau ci-après avec leur probabilité d'occurrence sans, puis avec barrières.

Événement initiateur	Barrières de sécurité	Sans	Avec
Foudre	Installation électrique reliée à la terre	B	C
Mégot mal éteint	Interdiction stricte de fumer dans les zones non dédiées. Formation du personnel	B	D
Défaillance électrique	Équipement conforme	B	C
Point chaud	Procédure pour les permis feu	A	C
Défaillance intrinsèque des contenants produits liquides	Contrôle régulier par l'équipe de maintenance	B	C
Chute/choc des contenants	Contrôle quotidien par l'équipe de maintenance	B	C

2.3.2 PHENOMENES DANGEREUX : L'APPARITION D'UN INCENDIE DANS UNE DES ZONES

→ Aucun évènement n'a été jugé trop élevé sur notre site.

→ Aucun évènement n'a été jugé à réduire sur notre site.

L'étude FLUMILOG a été réalisée sur les zones de stockage de maïs en silos et de maïs conditionné.

2.4 UN SCENARIO D'ACCIDENT : L'INCENDIE AU SEIN DE L'UNE DES ZONES

2.4.1 HYPOTHESES DE DEPART

Dans une des zones du site, un incendie se développe. L'ensemble des produits entreposés dans cette zone est détruit en deux heures.

Dans cette étude, la dénomination « zone » est relative soit à :

- 1/ Stockage du maïs en silos
- 2/ Stockage du maïs conditionné

L'objectif de l'étude est de pouvoir déterminer zone par zone les flux thermiques perçus par les différentes surfaces exposées au rayonnement généré par un incendie dans une zone.

Une étude est proposée sur un incendie globalisé à l'ensemble du bâtiment.

A partir de cette hypothèse de départ, on peut envisager la détermination des conséquences de l'incendie :

➤ *Organisation interne*

L'éloignement du site de production de tout bâtiment tiers permet de limiter la propagation d'un incendie vers des tiers.

il est à noter que le propriétaire et exploitant habite à côté du site, et peut donc intervenir très rapidement en cas de sinistre.

Tous les silos sont sur détection, ce qui est la zone la plus à risques du site.

Cette zone n'est pas modifiée par la modification et l'évolution de la chaufferie.

➤ *Rendement de combustion*

Pendant toute la durée de l'incendie,

- l'oxygène est suffisamment présent pour alimenter l'incendie,
- l'intervention des services de secours, ne permet que de contenir une éventuelle propagation à d'autres locaux.

Ces deux dernières hypothèses sont très pénalisantes mais permettent de considérer qu'il n'y a pas de paramètres limitant le rendement de combustion.

2.4.2 CRITERES TECHNIQUES

Les valeurs proposées sont les valeurs de seuils d'effets thermiques présentées par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif aux valeurs de référence de seuils d'effets des phénomènes accidentels des installations classées.

2.4.2.1 EFFETS D'UN FLUX THERMIQUE

Les valeurs proposées sont les valeurs de seuils d'effets thermiques présentées par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif aux valeurs de référence de seuils d'effets des phénomènes accidentels des installations classées.

Les valeurs moyennes retenues sont les valeurs admissibles pour un temps d'exposition de 60 secondes.

- **3 kW/m² : seuil des effets irréversibles** correspondant à la zone de dangers significatifs pour la vie humaine. La zone de dangers relative à ce seuil est nommée Z_{SEI} .
- **5 kW/m² : seuil des premiers effets létaux** correspondant à la zone de dangers graves pour la vie humaine. La zone de dangers relative à ce seuil est nommée Z_{SEL} .

La valeur retenue dans la modélisation est celle qui correspond au seuil des effets dominos.

- **8 kW/m² : seuil des effets létaux significatifs ou effets dominos** correspondant au seuil de dégâts graves pour les structures. La zone de dangers relative à ce seuil est nommée Z_{SELS} .

2.4.2.2 EFFETS D'UNE SURPRESSION

Les valeurs proposées sont les valeurs de seuils d'effets thermiques présentées par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif aux valeurs de référence de seuils de surpression.

Les valeurs moyennes retenues sont les valeurs admissibles pour un temps d'exposition de 60 secondes.

- **50 mbar : seuil des effets irréversibles** correspondant à la zone de dangers significatifs pour la vie humaine. La zone de dangers relative à ce seuil est nommée Z_{SEI} .
- **140 mbar : seuil des premiers effets létaux** correspondant à la zone de dangers graves pour la vie humaine. La zone de dangers relative à ce seuil est nommée Z_{SEL} .

La valeur retenue dans la modélisation est celle qui correspond au seuil des effets dominos.

- **200 mbar : seuil des effets létaux significatifs ou effets dominos** correspondant au seuil de dégâts graves pour les structures. La zone de dangers relative à ce seuil est nommée Z_{SELS} .

2.4.2.3 EFFETS D'UNE PROJECTION

Il n'existe pas de seuils quantifiés pour déterminer les conséquences d'une projection. Il est souvent calculé des distances maximales de projections de débris.

2.4.2.4 EFFETS D'UNE SURPRESSION

Les critères techniques retenus dans le cas de la dispersion d'un nuage toxique sont :

- Le seuil des effets irréversibles (SEI) qui correspond à la concentration, pour une durée d'exposition donnée, au-dessus de laquelle des effets irréversibles peuvent apparaître au sein de la population exposée. La zone de dangers relative à ce seuil est nommée Z_{SEI} .
- Le seuil des premiers effets létaux (SEL) qui correspond à la concentration, pour une durée d'exposition donnée, au-dessus de laquelle on peut observer une mortalité au sein de la population exposée de l'ordre de 1%. La zone de dangers relative à ce seuil est nommée Z_{SEL} .
- Le seuil des effets létaux significatifs (SELS) qui correspond à la concentration, pour une durée d'exposition donnée, au-dessus de laquelle on peut observer une mortalité au sein de la population exposée de l'ordre de 5%. La zone de dangers relative à ce seuil est nommée Z_{SELS} .

2.4.3 CALCULS DES RAYONNEMENTS THERMIQUES

Le calcul des flux thermiques rayonnés est basé sur l'étude du « scénario maximal historiquement le plus vraisemblable ».

On considère qu'une seule des zones énumérées est en feu. La protection passive assurée par les murs qui isolent les zones entre elles, est considérée comme suffisante pour éviter que l'incendie ne se propage.

Les flammes qui s'élèvent de la structure effondrée sont caractérisées par une hauteur et une largeur globale. La flamme est donc modélisée comme une surface rectangulaire plane qui rayonne une certaine puissance thermique, il s'agit du flux thermique rayonné.

Le flux thermique est ensuite calculé pour une cible se déplaçant devant la flamme. Les distances Z1 et Z2 correspondantes aux valeurs de 5 et 3 kW/m² sont déterminées, ainsi que la zone d'effets dominos.

Sur la base de ces calculs, par itérations successives, on obtient :

- **La zone SEL-Z1**, d'apparition des effets mortels (ce seuil correspond à un flux de 5 kW/m²)
- **La zone SEI-Z2**, d'apparition des effets irréversibles (ce seuil correspond à un flux de 3 kW/m²)
- **La zone des effets dominos SELS**, zone dans laquelle des dégâts graves apparaissent sur les structures.

2.4.4 CONCLUSIONS SUR LES RAYONNEMENTS THERMIQUES

Les flux thermiques rayonnés de 8 kW/m² (SELS) ne sortent pas des limites de propriété, et de ce fait n'atteignent aucune construction voisine.

Les flux thermiques rayonnés de 5 kW/m² (SEL) ne sortent pas des limites de propriété et de ce fait n'atteignent pas de constructions à usage d'habitation, d'immeubles habités ou occupés par des tiers, ni aucune zone occupée par des tiers.

Les flux thermiques rayonnés de 3 kW/m² (SEI) ne sortent pas des limites de propriété et de ce fait n'atteignent pas d'établissement recevant du public, d'immeuble à grande hauteur, de voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, de voies d'eau, les voies routières à grande circulation.

Le risque incendie au niveau de cette entreprise est acceptable puisque les flux ne sortent pas des limites de propriété.

2.5 MOYENS GENERAUX

2.5.1 MOYENS DE PREVENTION GENERAUX AU SITE

Le matériel mis en place est adapté au milieu environnant (température, humidité...) et est correctement entretenu par le service maintenance.

Des interdictions de fumer et des consignes de sécurité liées aux risques incendie sont affichées dans les locaux et à l'abord des zones concernées.

Un permis de feu sera systématiquement établi pour les travaux engendrant des points chauds (chalumeau et arc électrique notamment).

Des plans d'évacuation et des plans d'intervention sont affichés dans chaque zone de l'installation.

Des exercices d'évacuation incendie et d'utilisation du matériel incendie seront régulièrement réalisés.

Tous les équipements à risque ainsi que les matériels de secours sont régulièrement contrôlés, en interne et par des prestataires agréés. Un extincteur est prévu par tranche de 200 m². Il sera demandé à la société exploitante de réaliser tous les contrôles nécessaires au bon fonctionnement de l'installation. Les extincteurs sont vérifiés tous les ans.

Au sein de l'entreprise exploitante, du personnel formé est susceptible d'intervenir en cas de sinistre éventuel et notamment des Sauveteurs Secouristes du Travail.

Le personnel nouvellement embauché recevra à son arrivée un document décrivant les consignes de sécurité en application sur le site et sa formation est complétée oralement par son supérieur sur les spécificités de son poste.

2.5.2 MOYENS D'INTERVENTION GENERAUX

Lors des formations mentionnées précédemment, l'ensemble du personnel du site aura pris connaissance des consignes incendie et des procédures à suivre en cas de sinistre.

Des plans seront également affichés dans l'ensemble du site précisant les moyens d'extinctions et de secours à proximité et les voies d'évacuation à emprunter.

Des moyens d'intervention sur un sinistre seront disponibles sur l'ensemble du site. Ils seront utilisables soit par le personnel, soit par les services incendie extérieurs. Ces équipements seront régulièrement vérifiés par les installateurs et contrôlés par des organismes agréés.

Les pompiers auront accès au site par l'accès principal.

2.5.2.1 EXTINCTEURS

Des extincteurs seront présents dans tous les locaux du site, leur positionnement ainsi que leurs types seront conformes à la règle R4 de l'APSAD et adaptés aux produits stockés. Un extincteur par tranche de 200 m² est prévu.

2.5.2.2 RESERVES D'EAU INCENDIE

Le dimensionnement des besoins en eau sur le site n'est pas modifié par rapport aux dispositifs actuels.

En effet la nouvelle chaufferie est un bâtiment séparé du reste de l'usine par des distances supérieures à 10m.

C'est le site actuel qui est dimensionnant pour les pompiers.

La réserve incendie va être déplacé pour être positionnée le long de la voie pompiers qui est créée.